



2023-50

## ARRETE MUNICIPAL

Autorisation d'occupation de l'espace public

### Vide grenier Le dimanche 12 novembre 2023

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU la demande reçue en mairie au nom de Madame [REDACTED], représentant l'APE de l'école Jacques Brel, pour l'organisation d'un vide grenier dans la salle omnisports de Saint-Léger-Les-Vignes, le dimanche 12 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique et de réglementer les activités commerciales sur le domaine public,

### ARRETE

ARTICLE 1 – L'APE de l'école Jacques Brel est autorisée à organiser sa manifestation et à utiliser, dans le strict respect des mesures de sécurité en vigueur, la salle omnisports pour le déroulement de son vide grenier :

**Le dimanche 12 novembre 2023, de 07h à 18h, à Saint-Léger-les-vignes**

ARTICLE 2 – L'occupation est accordée à titre gracieux par la mairie.

ARTICLE 3 – Les stands devront être installés exclusivement sur l'emplacement dédié et ne devront pas déborder sur la voie publique. La sécurité des installations devra être garantie par l'organisateur qui doit disposer d'un état/registre des inscrits au vide greniers.

ARTICLE 4 – L'organisateur veillera à conserver l'espace en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

ARTICLE 5 – L'organisateur veillera à garantir la protection et le maintien en parfait état du sol de la salle.

ARTICLE 6 – Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 06 novembre 2023

Le Maire,  
Patrick GROLIER

